

## CONDITIONS GENERALES SOUSCRIPTION CIEL GESTION INTEGRALE

### Préambule

Le client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales applicables à la date de la validation du bon de commande, de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du bon de commande, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que l'installation et l'utilisation du progiciel, impliquent l'acceptation sans réserves de ces conditions générales par le client. Ces conditions générales sont disponibles sur le site Internet de Sage à l'adresse [www.ciel.com](http://www.ciel.com).

Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

### Article 1 : Définition

Dans le cadre des présentes, les mots ou expressions auront les définitions suivantes :

Le terme « **Client** » signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne et professionnelle.

Les termes « **Conditions Générales** » désignent le présent document.

Les termes « **Conditions Particulières** » désignent le devis valant bon de commande objet des présentes Conditions Générales.

Le terme « **Progiciel** » s'applique aux progiciels, sous forme de code objet, commercialisés par Sage et comprenant leur support magnétique et leur Documentation associée et, le cas échéant, l'outil de développement et sa partie applicative, pour lesquels une licence est concédée au Client au titre des présentes.

Le terme « **Documentation** » désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est mise à disposition par Sage sous forme papier et/ou électronique en langue française. Toute autre Documentation est exclue du cadre du présent Contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

Le terme « **Anomalie** » désigne un dysfonctionnement du Progiciel, reproductible par Sage, empêchant son utilisation conformément à la documentation associée au Progiciel.

Le terme « **Utilisateur** » désigne toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels Sage dans un cadre professionnel pour ses besoins de gestion interne.

Les termes « **Utilisation** » ou « **Utiliser** » signifie exécuter le Progiciel afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

Les termes « **Configuration Agréée** » désignent tous matériels, systèmes d'exploitation, middlewares, bases de données, la configuration internet minimale et autres logiciels avec lesquels Sage certifie que le Progiciel fonctionne et que le Client a déclaré au titre du référencement.

Le terme « **Site** » s'entend du lieu déclaré par le Client au sein des Conditions Particulières comme étant le lieu d'hébergement du serveur sur lequel le Progiciel objet des présentes est installé. Ce Site peut être différent du ou des sites dans lesquelles se trouvent les utilisateurs.

### Article 2 : Objet

Le présent Contrat décrit les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à Utiliser les Progiciels et à accéder aux services d'assistance associés (ci-après, l'« Abonnement »).

- Sage autorise le Client à Utiliser, pour une durée limitée, les Progiciels et leur Documentation à titre personnel non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis et conformément à leur destination telle que décrite au présent Contrat et dans la Documentation des Progiciels.
- Les services d'assistance varient en fonction de la formule choisie par le Client.

### Article 3 : Document contractuel

Le contrat (ci-après le « Contrat ») est formé, entre Sage et le Client (ci-après les « Parties »), par les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- les présentes Conditions Générales,
- les Conditions Particulières,
- Eventuellement une annexe technique.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Par dérogation aux dispositions du présent paragraphe, il convient de rappeler que les contrats présentant un élément d'extranéité, en cela compris les contrats à destination de l'export, nécessitent des dispositions particulières. Par conséquent ces derniers sont soumis aux dispositions spécifiques de l'annexe « *Dispositions applicables pour les contrats à destination de l'export* » disponible en ligne sur le site Sage.fr ou sur simple demande du cocontractant. En cas de contradiction entre le présent contrat et l'annexe susvisée, cette dernière prévaudra pour les dispositions qu'elle régit.

Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur sauf si elle est acceptée expressément par Sage.

### Article 4 : Conditions d'utilisation et d'assistance

#### 4.1 : Conditions d'Utilisation

##### a) Référencement

Le référencement fait partie intégrante du présent Contrat que le Client déclare avoir lues et acceptées.

Le Client dispose d'une Utilisation limitée du Progiciel jusqu'au moment où il s'est référencé chez Sage et où il a reçu en retour son code d'accès.

##### b) Utilisation

L'Utilisation des Progiciels s'entend de leur reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre leur fonctionnement conformément aux prescriptions du présent Contrat et de la Documentation associée aux Progiciels, dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission ou le stockage des Progiciels nécessitent une reproduction.

Les Progiciels doivent être Utilisés conformément à leur destination exclusive de tout autre dans la limite des droits acquis, à savoir :

- conformément aux stipulations du présent Contrat et de la Documentation associée aux Progiciels, et en particulier sur une Configuration Agréée et pour un Site donné.
- exclusivement pour les seuls besoins personnels et professionnels du Client.
- dans la limite du nombre de postes acquis ou du nombre de salariés ou du nombre de sociétés (quand ces limitations sont applicables aux Progiciels).

- à titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre Site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours.

Par dérogation à ce qui précède :

Le droit d'Utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou Sites limitativement énumérés avec l'accord exprès écrit et préalable de Sage et ce, en contrepartie d'une redevance complémentaire dont le montant devra être arrêté contractuellement,

Toute Utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Client reconnaît que les Progiciels fournis par Sage ou ses Revendeurs sont une œuvre de l'esprit que lui-même et son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant :

- toute copie ou reproduction en tout ou partie desdits Progiciels ou de leur Documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, à l'exception de la copie de sauvegarde autorisée conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle (article L.122-5) ;
- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification des Progiciels, à l'exception des paramétrages et/ou développements spécifiques complémentaires aux Progiciels qui pourraient être réalisés ;
- toute intervention sur les programmes composant les Progiciels quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter lesdits Progiciels dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de Sage ;
- toute reproduction du code des Progiciels ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité desdits Progiciels avec d'autres Progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, sur demande adressée à Sage, accessibles au Client dans les conditions définies par la loi ;
- toute mise à disposition des Progiciels directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt, service bureau, utilisation partagée, facilities management, ASP.

#### 4.2 : Conditions d'assistance

Le Client bénéficie de Formules d'Assistance dans le cadre des droits d'Utilisation et d'Assistance souscrits annuellement, sauf dispositions contraires. Ces services sont fournis soit directement par Sage, soit par l'un de ses Revendeurs dûment agréé pour effectuer l'Assistance.

Dans le cas où Sage fournit les services d'Assistance au Client, ceux-ci portent exclusivement sur les Progiciels objets des présentes.

Par dérogation à ce qui précède, toute maintenance par Ciel est exclue sur les éventuels développements complémentaires qui auront pu être réalisés sur les Progiciels par le Client ou son Revendeur

Deux Formules d'Assistance sont proposées pour le Progiciel. Le descriptif complet figure au document « Conditions Générales d'Assistance des progiciels Ciel » et est disponible auprès de Sage ou des Revendeurs Sage :

##### a) Formule Sérénité

L'assistance Technique Ciel :

- L'accès gratuit (hors coût de la communication\*) et illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une équipe d'assistance téléphonique spécialisée et dédiée fournie exclusivement pour les dysfonctionnements reproductibles des Progiciels couverts par les Conditions Générales de Service Assistance des Progiciels Ciel, et Utilisés conformément à leur Documentation et aux préconisations indiquées par Sage ;
- L'accès aux FAQ 24H/24 – 7J/7 (« base de connaissances » via le site www.Ciel.com) ;
- La gratuité des mises à jour des Progiciels ;
- La consultation des données à distance avec le service Ciel Business Mobile.  
La diffusion d'informations utiles :
  - Abonnement au **magazine « Dynamique entrepreneuriale »** pour être informé des actualités sociales, fiscales, légales... ;
  - abonnement à la lettre d'informations techniques Ciel ;
 Le manuel « Trucs et astuces » Ciel dans lequel figurent toutes les astuces qui permettent d'aller à l'essentiel avec des explications simples et claires, illustrées par des images écrans explicatives.

##### b) Formule Sérénité Plus

La Formule Sérénité Plus inclut tous les avantages du service Sérénité en y ajoutant :

- La garantie d'un temps d'attente maximum de 30 secondes et la possibilité d'être rappelé par un technicien-conseil ;
- Accès au service de Télépaiement SEPA ;
- Un accès au Service Ciel direct Déclaration TVA + Bilan.

##### c) Exclusions

Sont exclues des prestations réalisées par Sage au titre du présent Contrat :

- la fourniture d'un progiciel nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme à un Progiciel existant, ce progiciel nouveau présentant des différences sensibles de conception et/ou de programmation et/ou de fonctionnalités ;
- les frais d'installation des patches, mises à jour et nouvelles versions et les déplacements nécessaires ;
- prestations à distance ou télémaintenance,
- formations,
- assistance pour tout paramétrage d'éditions et de formats d'extraction et d'intégration de données, paramétrages spécifiques (paramétrages non fournis en standard dans le logiciel)
- diagnostic technique de l'environnement et système d'exploitation
- assistance au développement d'application complémentaire
- réparation des bases de données Client.
- tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés dans le présent Contrat, y compris la formation par téléphone du personnel du Client.

Sage n'assurera pas les services maintenance dans les cas suivants :

- Anomalie que Sage ne peut reproduire sur la version standard en cours ;
- demande d'intervention sur des versions N-1 et antérieures du Progiciel ;
- Utilisation du Progiciel non conforme à sa Documentation et, en particulier, non respect par le Client des procédures de sauvegarde préconisées par Sage ;
- poursuite de l'exploitation du Progiciel sans l'accord de Sage, consécutivement à un incident ;
- modification de Progiciel par le Client ou un tiers sans l'accord de Sage ;

- changement de tout ou partie du matériel ou des logiciels périphériques les rendant par suite non compatibles avec le Progiciel, sauf accord préalable écrit de Sage ;  
- défaillance de l'ordinateur, de ses périphériques ou du réseau du Client empêchant le fonctionnement normal du Progiciel.

Par ailleurs, ne sont pas pris en comptes les dysfonctionnements étant d'origine électrique ou « virale ». L'assistance téléphonique ne s'effectuera que pour les Sites ayant protégé leur installation informatique contre les coupures électriques à l'aide d'onduleurs on-line en état de fonctionnement et contre les « virus » informatiques de toutes formes et origines au travers de logiciels ou Progiciels anti-virus complétés d'un contrat de mises à jour périodiques et sous réserve que ces mises à jours soient effectivement réalisées dans les délais.

## Article 5 : Service EDI

### 5.1 : Description du service

Le service Ciel DirectDéclaration (EDI) est un service de dématérialisation et d'acheminement des déclarations fiscales, sociales et bancaires vers leurs destinataires. Il est notamment composé de ressources applicatives disponibles sur la plateforme EDI de Sage accessibles à partir de Progiciels Sage compatibles.

### 5.2 : Accès au service

Le service Ciel DirectDéclaration (EDI) est uniquement accessible au Client possédant et utilisant les dernières versions des Progiciels Sage et du module DirectDéclaration compatibles assurant les fonctions d'acheminement et de mise en forme des déclarations. Il implique nécessairement l'utilisation du réseau internet, cet accès n'étant pas fourni par Sage.

### 5.3 : Prix du service

Selon le niveau d'assistance souscrit, le Client bénéficie soit :

- d'un nombre de flux EDI illimité pour un nombre de SIRET déterminé, inclus dans la redevance Progiciel sans coût additionnel (sans possibilité de SIRETS supplémentaires).
- d'un nombre de flux EDI illimité pour un nombre de SIRET déterminé, inclus dans la redevance Progiciel sans coût additionnel (possibilité de SIRETS supplémentaires nécessitant une redevance complémentaire par SIRET).
- d'un nombre de flux EDI pour un nombre de SIRET illimité (facturation par flux EDI consommé). Cette facturation sur la base de la consommation réelle du Client, est payable uniquement par prélèvement bancaire à terme échu.

Les coûts relatifs à l'utilisation du service Ciel DirectDéclaration (EDI) sont disponibles sur demande.

Le Client déclare avoir dûment connaissance des conditions tarifaires et modalités de paiement en vigueur avant toute utilisation du service. Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé son échéance, Sage pourra de plein droit interrompre immédiatement le service, sans préjudice des éventuels dommages - intérêts que Sage pourrait réclamer pour non règlement.

## Article 6 : Service Bankin'

### 6.1 : Description du service

Le service Bankin' est fourni par la société PERSPECTEEV (ci-après « PERSPECTEEV ») dont l'objectif est de permettre à tout Client de devenir utilisateur (ci-après l'« Utilisateur ») et de bénéficier d'un outil de gestion en ligne de ses comptes bancaires. Le service Bankin' est une application d'aide à la gestion financière personnelle.

### 6.2 : Accès au service

Le service Bankin' est uniquement accessible au Client possédant :

- les dernières versions des Progiciels Sage,
- et un espace utilisateur.

Par ailleurs, le Client est informé que la création d'un espace utilisateur ainsi que l'accès au service Bankin' nécessitent l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du service Bankin', figurant en Annexe 1 des présentes. Il implique nécessairement l'utilisation du réseau internet, cet accès n'étant pas fourni par Sage.

### 6.3 : Prix du service

Les coûts relatifs à l'utilisation du service Bankin' sont disponibles sur demande. Le Client déclare avoir dûment connaissance des conditions tarifaires et modalités de paiement en vigueur avant toute utilisation du service. Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé son échéance, Sage pourra de plein droit interrompre immédiatement le service, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts que Sage pourrait réclamer pour non règlement.

## Article 7 : Mise en garde

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la Documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client a été informé que la rupture de l'étiquette du boîtier contenant le CD-ROM emportait son agrément au présent Contrat, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.

Le Client déclare être informé du défaut de fiabilité du réseau Internet, tout spécialement en termes de sécurité relative dans la transmission des données, de continuité non garantie dans l'accès au Service, de performance non garantie en termes de rapidité de transmissions des données.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation des Progiciels.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement des Progiciels et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient enfin au Client de vérifier l'adéquation des Progiciels à son environnement technique.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par Sage ou tout professionnel de son choix, s'il juge ne pas être en mesure d'utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Il est conseillé au Client de souscrire une assurance contre la perte, le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, Sage ne sera en aucun cas tenue de mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiciels à la disposition du Client.

En cas de contrôle de la comptabilité informatisée du Client par l'administration fiscale, celle-ci pourra accéder aux codes sources du progiciel auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes, conformément à l'article 6 du Règlement général de cette dernière ou, le cas échéant,

déterminer avec Sage les conditions d'assistance des Progiciels Ciel.

## **Article 8 : Durée - résiliation**

### **8.1 : Durée**

Sauf stipulation contraire convenue entre les Parties et mentionnée dans les Conditions Particulières, le Contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de la facture adressée au Client. Le Contrat sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois.

Toute dénonciation du Contrat à l'initiative du Client, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et reçue par Sage au plus tard deux (2) mois avant le terme de la période contractuelle en cours.

Sage se réserve le droit de dénoncer le Contrat par tout moyen jusqu'au terme de l'échéance en cours.

### **8.2 : Durée d'utilisation des services complémentaires accessoires**

Tous services complémentaires accessoires au présent contrat, tel que les services d'EDI, service Bankin' cesseront automatiquement en cas de résiliation/expiration du présent contrat pour quelque cause que ce soit.

Aucun remboursement des sommes versées ne sera opéré, ce qu'accepte expressément le Client.

### **8.3 : Résiliation**

La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent Contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que la non - reconduction du Contrat conduira à l'arrêt de l'Utilisation du Progiciel.

En cas de manquement grave, ou de manquements répétés, du Client à ses obligations, Sage pourra résilier la licence objet du Contrat, si bon lui semble, en notifiant ladite résiliation par L.R.A.R. Tout manquement à son obligation de paiement ou tout acte de contrefaçon devra être analysé comme un manquement grave autorisant Sage à résilier la licence objet du présent Contrat.

Cette résiliation s'entend sans préjudice de tout dommage et intérêt que Sage pourrait être amenée à réclamer. Elle prendra effet au jour de la première présentation de la notification.

## **Article 9 : Garantie contractuelle**

### **9.1 : Garantie du Progiciel**

Sage garantit que le Progiciel est conforme à sa Documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. En cas d'Anomalies détectées durant cette période, Sage en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles Anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée à Sage dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une Utilisation non conforme à la Documentation, ou encore à la suite d'une Anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par Sage.

La garantie ci-dessus est limitative et Sage ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, ni l'aptitude du Progiciel à satisfaire les objectifs individuels du Client, ni son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la Documentation, ni son fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur. A ce titre, les Parties écartent expressément au titre du présent contrat, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

### **9.2 : Garantie des supports informatiques**

Sage garantit que les supports informatiques seront exempts de défauts dans les conditions normales

d'utilisation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. Lorsque la garantie est mise en œuvre par le Client, la responsabilité de Sage est limitée au remplacement gratuit des supports informatiques défectueux dans les meilleurs délais.

Sage n'est tenue à aucune autre garantie que celles ci-dessus énumérées au titre de la licence consentie.

## **Article 10 : Responsabilité**

Les Progiciels sont Utilisés sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client.

Il appartient au Client de réaliser sous sa responsabilité et sous sa direction des sauvegardes régulières de l'ensemble des données traitées directement ou indirectement par le Progiciel.

Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Sage est soumise à une obligation de moyens.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En aucun cas, Sage n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause, Sage ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des prestations réalisées. En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsiderée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même. En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il appartient au Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement.

Il est expressément convenu que la responsabilité de Sage ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors de l'intervention sur le Site du Client de l'un des préposés de Sage. Par ailleurs, Sage ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout problème ou réclamation concernant des prestations effectuées par le Revendeur, ou de tout incident, erreur ou retard intervenu dans le cadre du service de diffusion d'informations privilégiées, et cela tant à l'égard du Client qu'à l'égard des tiers.

Il est ici précisé que le contenu des informations fournies dans le cadre de la planification des déclarations et de son système de préavis et alerte, et notamment les dates de déclaration, est donné à titre informatif et doit être impérativement validé par le Client. Ce contenu dépend directement de la qualité, exhaustivité et exactitude, des données du profil fiscal saisies par le Client et il ne peut contenir les particularités du Client découlant notamment de la négociation de gré à gré que le Client peut avoir quant aux dates de déclaration avec certains destinataires.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 Mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Sage au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit annuel d'Utilisation et d'Assistance dûment acquitté pour l'année en cours. Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par Sage ou l'un de ses préposés, Sage indemnifiera la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions du présent Contrat établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

#### Article 11 : Force majeure

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du Contrat et les Parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le présent Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

#### Article 12 : Conditions financières

##### 12.1 : Redevance annuelle

En contrepartie de l'Abonnement fourni par Sage ou son partenaire Revendeur, le Client s'engage à régler, soit au Revendeur, soit à Sage, le montant de la redevance qui variera en fonction du nombre de postes.

Les redevances sont facturées annuellement et sont payables mensuellement, terme à échoir, par prélèvement.

##### 12.2 : Absence ou retard de règlement

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance annuelle, Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'Utilisation des Progiciels, la redevance annuelle facturée couvrant à la fois le droit d'Utilisation et l'accès aux services d'assistance. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, ce retard de paiement permettra également à Sage, d'appliquer au Client, de façon automatique, une indemnité forfaitaire de quarante (40) € par facture concernée par le retard de paiement susvisé.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

##### 12.3 : Révision du prix

Le montant de la redevance sera révisé à chaque renouvellement du contrat par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (1,02 + Y \times (S1 / S0 - 1))$$

Dans laquelle :

- P1 = Montant de la redevance révisé applicable pour l'année n
- P0 = Montant de la dernière redevance (prix public N-1 en vigueur hors toute remise exceptionnelle)
- S0 = Indice de référence pour la dernière révision appliquée par Sage
- S1 = Indice de référence pour l'année n – 1
- Y = Valeur comprise entre 0 et 3.

L'indice de référence est égal à la moyenne des Indices Syntec des mois de janvier, février et mars de l'année prise en compte.

En cas de modification des services proposés les redevances pourront également être révisées.

##### 12.4 : Modularité du périmètre d'utilisation

Le Client pourra de manière exceptionnelle, demander à Sage de réduire le périmètre des droits qu'il a acquis.

Par périmètre, on entend :

- Nombre d'Utilisateurs ou de licences,

- Module

- Option

- Modification de son offre d'assistance (i) sur le Progiciel, ou (ii) dans le cadre d'une migration vers un nouveau progiciel Sage.

Ainsi, à la demande du Client et sous réserve de l'acceptation préalable de Sage, Sage ajustera le périmètre d'Utilisation du Client.

Il est rappelé pour chacun des cas évoqués ci-dessus que les sommes déjà perçues par Sage ne seront pas remboursées, et ne feront pas l'objet d'un avoir.

Sage émettra la facturation de réabonnement correspondant au nouveau périmètre du Client à la date d'échéance du contrat initial.

#### Article 13 : Propriété et garantie de propriété intellectuelle

##### 13.1 : Propriété

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'Utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de Sage ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Progiciels et de la Documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage, et notamment sur la copie de sauvegarde.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tiers appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Ciel s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

En particulier, les licences restreintes ou « runtimes » mises à disposition par des éditeurs tiers, confèrent aux Clients et Utilisateurs un droit d'usage exclusivement limité au Progiciel Ciel avec lequel elles ont été commercialisées.

##### 13.2 : Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels,

soit obtenir pour le Client un droit d'Utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- que le Client ait notifié à Sage, dans les meilleurs délais, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin au droit d'Utilisation concédé sur les Progiciels contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées sur les douze (12) derniers mois d'Utilisation.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'Utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée,
- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'Utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon ou de droit d'auteur.

#### Article 14 : Sources

Sage est adhérente à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement ses programmes sources et leurs différentes mises à jour.

#### Article 15 : Mesures techniques de protection

##### 15.1 : Information

Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables : les Progiciels Sage comportent des dispositifs techniques nécessaires pour les services connectés de support et d'assistance, et qui notamment lors d'une connexion Internet, et pour les Progiciels concernés, permettent au Client via un web-service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de Sage, d'envoyer à Sage des informations sur l'identification du Client (raison sociale, adresse, téléphone, siret, adresse IP) l'identification de son Progiciel (code Client, code et numéro de série du produit, Licence), et sur le contexte d'utilisation (nombres d'Utilisateur connectés, type d'application utilisées). Les informations obtenues par Sage grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par Sage dans le cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme des Progiciels concernés.

Dans le cas où le Progiciel est équipé d'un tel dispositif nécessitant le cas échéant l'activation du Client, ce dernier s'engage à activer cette fonction sur simple demande de Sage ou le cas échéant du Revendeur et à fournir à Sage ou au Revendeur le fichier contenant les informations décrites ci-dessus.

Tout contournement ou tentative de contournement de ces dispositifs techniques est prohibé et sera sanctionné conformément aux dispositions légales en vigueur.

##### 15.2 : Audit

Outre la mise œuvre par Sage des mesures techniques de protection visées au présent Contrat, le Client devra fournir, sur demande de Sage ou du Revendeur, une déclaration sur l'honneur attestant de l'Utilisation conforme du Progiciel aux termes du présent Contrat.

Dans le cas où le Client refuserait d'activer ces dispositifs, ou de fournir une telle déclaration, Sage ou le Revendeur pourra procéder à un audit sur Site.

En cas d'une Utilisation dépassant les droits acquis de moins de 10%, un complément de redevances serait alors facturé au Client.

En cas d'une utilisation égale ou supérieur à 10% des droits acquis, alors le complément de redevances facturé serait augmenté de 50% ainsi que des frais d'audit engagés par Sage ou le Revendeur.

Par ailleurs, en cas d'Utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, Sage ou le Revendeur facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.

En cas de non-paiement de la facture à échéance, Sage se réserve le droit de mettre fin au présent Contrat, sans délai après l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Client, ceci n'empêchant pas Sage de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances.

Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'audit seront considérées comme des informations confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

#### Article 16 : Confidentialité

Les Parties pourront, en application du présent Contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont des informations confidentielles les termes et prix du Contrat, le Progiciel, ses mises à jour et toutes autres informations indiquées comme telles.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public; celles dont la Partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre Partie; celles qui sont communiquées aux Parties par des tiers, sans condition de confidentialité; et celles que chaque Partie développe indépendamment.

La Partie réceptrice des informations confidentielles préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Tous les documents communiqués par Sage au titre du Contrat resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

#### Article 17 : Lutte anti-corruption

Sage est une société éthique qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et qui entend que toute personne ou société en relation avec Sage adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur.

De plus, Sage, filiale d'une société de droit anglais, doit impérativement se soumettre à la loi anglaise dite Bribery Act 2010 ayant pour objet la lutte contre la corruption, laquelle lui impose certaines diligences en complément des obligations issues de la réglementation applicable en France.

En conséquence, tout cocontractant de Sage, ci-après « Cocontractant » s'engage à respecter irrévocablement les éléments stipulés dans le présent article.

Tout manquement de la part du Cocontractant aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant Sage, si bon lui semble, à résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité, mais

sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels Sage pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Le Cocontractant garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour le compte du Cocontractant dans le cadre du Contrat :

Respectera toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption, en ce compris le Bribery Act 2010 ;

Ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de Sage au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption ;

Mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;

Informera Sage sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du Contrat ;

Fournir toute assistance nécessaire à Sage pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Le Cocontractant indemnifiera Sage de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant autorise d'ores et déjà Sage à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Cocontractant des obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant s'engage à informer Sage, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

Il est entendu qu'aucune obligation au titre du Contrat ne saurait avoir comme conséquence d'obliger Sage à manquer à ses obligations relatives à la lutte contre la corruption.

#### Article 18 : Données personnelles

Sage met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des comptes clients et les opérations de prospection. Les sociétés du Groupe Sage et ses partenaires peuvent être destinataires de certaines données personnelles.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qui peut être exercé par courrier électronique adressé à cil@sage.com ou par courrier postal à l'attention de : Correspondant Informatique et libertés, Sage, 10 rue Fructidor 75017 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

#### Article 19 : Exportation

Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux Etats-Unis.

#### Article 20 : Cession

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même

à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient du présent Contrat.

#### Article 21 : Disposition diverses

**Déclarations et agréments nécessaires à l'utilisation du Progiiciel** : Il appartient au Client d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires ou des agréments, éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du Progiiciel. Il en est ainsi notamment des obligations liées à l'application de la Loi relative aux fichiers et aux libertés si des informations nominatives sont gérées au moyen du Progiiciel objet des présentes.

**Renonciation** : Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution de la présente licence et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

**Références** : Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion du Progiiciel.

**Nullité partielle** : La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du Contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du Contrat s'en trouve modifié.

**Incoterm** : Toute vente se fera selon l'incoterm EX WORKS « lieu de stockage de la société Sage en France ».

Néanmoins, par dérogation, Sage organisera le transport et l'assurance des marchandises jusqu'au point de livraison pour le compte du Client.

En outre, en dépit de l'incoterm utilisé, le dédouanement à l'exportation de France se fera par Sage à son nom et pour son compte.

#### Article 22 : Loi et attribution de compétence

**LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE.**

**EN CAS DE LITIGE, NOTAMMENT EN CAS DE RESILIATION DES RELATIONS COMMERCIALES, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DES DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES.**

**EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPETENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.**

## **Annexe 1**

### **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DU SERVICE BANKIN'**

La société PERSPECTEEV (ci-après « PERSPECTEEV ») exploite une application sous le nom de « BANKIN » dont l'objectif est de permettre à toute personne de devenir utilisateur (ci-après l' « Utilisateur ») et de bénéficier d'un outil de gestion en ligne de ses comptes bancaires, (ci-après le « Service »).

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ont pour objet de déterminer les caractéristiques, modalités et conditions d'utilisation du Service, ainsi que de définir les droits et obligations de tout Utilisateur de l'application BANKIN.

L'Utilisateur est informé qu'il ne peut bénéficier du service proposé par PERSPECTEEV que sous réserve de l'acceptation, sans réserve, des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

#### **1. Objet des présentes Conditions Générales d'Utilisation**

##### **1.1. Description de la prestation**

L'Utilisateur reconnaît que le Service proposé par PERSPECTEEV est uniquement destiné à lui fournir une application d'aide à la gestion financière personnelle et que toute décision de gestion qu'il sera amené à prendre le sera de manière autonome et indépendante du Service fourni par PERSPECTEEV. PERSPECTEEV ne fournit aucun conseil de gestion de patrimoine ou de portefeuille, ni de conseil en investissement.

Le Service proposé par PERSPECTEEV ne consiste en aucune manière à la réalisation d'opérations de banque, de paiement ou de bourse. Les fonctionnalités du Service ne permettent pas d'effectuer ce type d'opération.

L'Utilisateur est informé que PERSPECTEEV est une société commerciale qui ne propose aucun service bancaire, de paiement ou d'investissement et aucun service accessoire au sens du code monétaire et financier.

PERSPECTEEV n'est pas habilitée à fournir de tels services et n'est pas agréée par les autorités compétentes pour fournir de tels services. En conséquence, l'Utilisateur est informé du fait que PERSPECTEEV ne peut être assimilé à un établissement de crédit ou un établissement de paiement.

##### **1.2. Caractéristiques du Service**

L'application BANKIN propose un outil de gestion en ligne des comptes bancaires réservé à l'usage personnel de chaque Utilisateur.

Il permet à l'Utilisateur de visualiser, sur l'application sécurisée, l'ensemble des comptes bancaires qu'il détient dans différentes banques ainsi que les opérations enregistrées sur ces comptes.

Le Service proposé par PERSPECTEEV reprend des données brutes non enrichies. L'application BANKIN permet de réorganiser ces données selon une structuration qui lui est propre. L'Utilisateur Bankin est seul propriétaire de ces données. Il y a licitement accès et est libre de les exploiter.

#### **2. Adhésion et accès au Service**

##### **Acceptation et opposabilité des Conditions Générales d'Utilisation**

La création d'un espace utilisateur ainsi que l'accès à l'application BANKIN nécessite l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation qui constitue le contrat conclu entre PERSPECTEEV et l'Utilisateur.

L'acceptation par l'Utilisateur des présentes Conditions Générales d'Utilisation se fait selon un processus permettant d'assurer l'intégrité de son consentement : l'Utilisateur est tout d'abord invité à lire les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

PERSPECTEEV se réserve le droit d'apporter aux présentes Conditions Générales d'Utilisation toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires et utiles. L'Utilisateur sera invité à prendre connaissance des Conditions Générales d'Utilisation ainsi modifiées et à les accepter ou les refuser dans les conditions décrites à la rubrique **11**.

En toute hypothèse, toute utilisation du Service par l'utilisateur emporte acceptation sans réserve des Conditions Générales d'Utilisation en vigueur.

Si une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales d'Utilisation sont déclarées nulles, non écrites ou sans effet, et pour quelque cause que ce soit, les autres clauses ne seront en rien entachées par un (de) tel(s) vice(s) et continueront à produire tous leurs effets.

#### **3. Fonctionnement de l'application BANKIN**

##### **3.1. Enregistrement d'un compte bancaire et synchronisation des données bancaires**

L'application BANKIN assure à l'Utilisateur une lecture simple et pratique de l'ensemble de ses comptes bancaires. Il lui suffit d'enregistrer les comptes qu'il détient dans ses différents établissements bancaires et de synchroniser ses relevés de comptes.

L'application BANKIN permet d'enregistrer et de mettre à jour ses comptes automatiquement en une seule fois. Cette fonctionnalité est disponible pour certains établissements bancaires uniquement. La liste de ces établissements bancaire est consultable dans le menu déroulant permettant la synchronisation.

Pour procéder à l'enregistrement d'un compte bancaire, l'Utilisateur doit sélectionner le nom de l'établissement bancaire auprès duquel il détient le ou les compte(s) bancaire(s), puis enregistrer son identifiant ou numéro de compte ainsi que son ou ses mot(s) de passe auprès du ou des établissement(s) bancaire(s).

Une fois que l'utilisateur a renseigné ces informations et que son ou ses compte(s) a (ont) été synchronisé(s) avec son application BANKIN, la mise à jour de ses données devient automatique.

PERSPECTEEV pourra décider de plein droit et sans droit à indemnisation (i) de retirer un établissement bancaire de la liste des établissements bancaires éligibles et (ii) de cesser d'offrir l'option de synchronisation et de mise à jour automatique de comptes bancaires. PERSPECTEEV s'efforcera de prévenir l'Utilisateur d'un tel retrait ou d'une telle cessation en respectant un préavis raisonnable.

Afin d'améliorer les fonctionnalités de l'application, PERSPECTEEV se réserve le droit de suspendre l'accès à l'application pour une période déterminée. Dans ce cas, PERSPECTEEV s'efforcera de prévenir l'Utilisateur d'une telle suspension en respectant un préavis raisonnable.

PERSPECTEEV n'est en aucun cas responsable des informations et données bancaires obtenues à partir des sites internet des établissements bancaires de l'Utilisateur, et notamment de l'actualisation de ces informations.

Les données bancaires synchronisées auprès des banques relèvent de la seule responsabilité de l'Utilisateur qui accepte de donner accès à ces données personnelles pour l'utilisation de l'application BANKIN.

La mise à jour automatique des comptes bancaires de chaque Utilisateur et la récupération corrélative des données bancaires au sein des différents services de banque en ligne implique l'automatisation de la saisie des mots de passe auxdits services. **L'Utilisateur accepte donc l'automatisation de la saisie de ses différents mots de passe aux services de banque en ligne dont il bénéficie, et est responsable de la vérification de la compatibilité de ces opérations au regard des relations contractuelles qui le lient avec les établissements bancaires auprès desquels il dispose de comptes bancaires.**

## 3.2. Gestion des données personnelles

### 3.2.1. Divulgence des données personnelles

L'Utilisateur donne son accord exprès à la divulgation des données personnelles relatives à ses comptes détenus dans les établissements bancaires au profit de PERSPECTEEV (identifiant et mot de passe d'accès à l'interface web de la banque, numéro du compte, numéro de carte bancaire, solde du compte, opérations liées au compte), et à la levée du secret bancaire au profit de PERSPECTEEV, pour les besoins de la fourniture du Service et la réalisation des opérations de maintenance et d'assistance en ligne.

Pour ce faire, l'Utilisateur donne mandat à PERSPECTEEV d'accéder en son nom et pour son compte à chacun de ses comptes bancaires identifiés afin d'effectuer tous les actes nécessaires à la fourniture du Service.

### 3.2.2. Confidentialité des données personnelles

La confidentialité des données ainsi collectées est protégée par PERSPECTEEV qui accorde la plus grande importance à ce que ses hébergeurs et fournisseurs de technologies en fassent de même. A ce titre, PERSPECTEEV prend toutes les précautions utiles afin d'en préserver la confidentialité et déclare être en relation avec des hébergeurs et fournisseurs de technologies de confiance, réputés pour le sérieux de leurs prestations et le haut degré de protection qu'ils accordent à la confidentialité des données personnelles.

L'Utilisateur est informé que la divulgation notamment au profit de PERSPECTEEV de ses éléments d'authentification (identifiants, mot de passe, etc.) est susceptible de constituer une violation des conditions générales d'utilisation du service de banque en ligne de son ou ses établissement(s) bancaire(s). **L'Utilisateur est conscient que cela peut entraîner une décharge totale ou partielle de responsabilité de son ou ses établissement(s) bancaire(s) quant aux conséquences éventuellement dommageables d'une telle divulgation, notamment en cas d'utilisation frauduleuse des données divulguées à PERSPECTEEV. L'Utilisateur déclare être pleinement conscient de cette éventualité et l'accepter en pleine connaissance de cause. Il s'interdit donc de rechercher la responsabilité de PERSPECTEEV en cas de préjudice lié à une quelconque utilisation des données divulguées.**

Les données personnelles et les éléments d'authentification divulgués ne sont utilisés que pour les besoins de la fourniture du Service.

### 3.2.3. Traitement des données personnelles

L'Utilisateur donne son accord exprès afin que, pour les besoins de la mise à jour automatique des comptes bancaires détenus dans les établissements bancaires, les éléments d'authentification (identifiants, mots de passe, etc.) permettant la synchronisation soient cryptés et rendus anonymes et que ces données soient ensuite transmises le cas échéant aux hébergeurs et fournisseurs de technologies de PERSPECTEEV, basés dans l'Union Européenne, qui procèdent à leur synchronisation avec chacun des établissements bancaires enregistrés.

PERSPECTEEV tient à la disposition de l'Utilisateur un document annexe précisant le territoire sur lequel opèrent les destinataires de ces données et expliquant la façon dont elles sont utilisées (Disponible sur demande).

De plus, PERSPECTEEV tient à la disposition de l'Utilisateur sa politique de cookie.

#### **3.2.4. Protection des données personnelles**

Afin d'offrir un niveau de protection suffisant des données personnelles de l'Utilisateur, PERSPECTEEV s'est assurée que ses hébergeurs et fournisseurs de technologies présentent toutes les garanties permettant de protéger lesdites données, telles que précisées par la Commission européenne.

A ce titre, les hébergeurs et fournisseurs de technologies prennent toutes les mesures utiles pour assurer la protection des données permettant d'identifier l'Utilisateur et ne les utilisent que pour les besoins liés à la fourniture du Service.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles ne pourront faire l'objet d'une opération de traitement de la part des hébergeurs de PERSPECTEEV, que sur instruction de PERSPECTEEV. A ce titre, PERSPECTEEV prend toutes les précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des données personnelles de l'Utilisateur.

#### **3.2.5. Traitements statistiques**

L'Utilisateur reconnaît à PERSPECTEEV le droit d'utiliser ses données à des fins statistiques, et dès lors qu'elles auront été rendus anonymes, de transférer ou de céder à tout tiers les résultats statistiques correspondants.

#### **3.2.6. Protection de la vie privée**

Cette rubrique est consacrée à la politique de protection de la vie privée adoptée par PERSPECTEEV. Elle permet à l'Utilisateur d'en savoir plus sur la collecte et l'usage de ses données à caractère personnel ainsi que sur ses droits afin qu'il ait une expérience positive et confiante du Service. Cette rubrique est donc importante pour l'Utilisateur.

##### **3.2.6.1. Les droits de l'Utilisateur**

La loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel dispose que l'informatique doit être au service de chaque citoyen. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

L'Utilisateur a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement.

L'Utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant et qu'il peut exercer en adressant au Service Relations Utilisateurs, Perspecteev, 11, Rue Paul Lelong - 75002 Paris, sous réserve d'avoir justifié de son identité en joignant à sa demande une copie de sa pièce d'identité en cours de validité et en indiquant son adresse e-mail. Aux termes de la loi, le bénéficiaire de ce droit devant justifier de son identité, PERSPECTEEV, pour des raisons de sécurité, se réserve le droit de demander d'autres justificatifs en cas de doutes sur la valeur et l'authenticité des justificatifs produits par l'Utilisateur.

Il a le droit de s'opposer à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection.

##### **3.2.6.2. La politique de PERSPECTEEV**

PERSPECTEEV accorde la plus grande importance au respect de la vie privée de l'Utilisateur et respecte les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

PERSPECTEEV est responsable du traitement des données à caractère personnel renseignées par les Utilisateurs de l'application BANKIN et a déclaré à la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) un traitement de données personnelles.

Les informations ainsi recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des finances personnelles de l'Utilisateur sur mobile et web, la réalisation de statistiques anonymes et la réalisation d'opérations de sollicitations et relatives à la prospection.

Les données à caractère personnel concernant l'Utilisateur sont destinées à PERSPECTEEV, ses partenaires commerciaux, sauf pour ce qui concerne les données soumises au secret bancaire qui, elles, ne sont jamais divulguées auxdits partenaires.

Sous cette réserve, PERSPECTEEV ne communique pas ces données sans l'accord de l'Utilisateur.

Ainsi qu'il est stipulé à la rubrique 9, PERSPECTEEV pourra utiliser les données personnelles de l'Utilisateur à des fins de prospection de manière directe ou indirecte.

A ce titre, PERSPECTEEV attache la plus grande importance à ce que le consentement de l'Utilisateur soit préalable à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection directe par des partenaires commerciaux de PERSPECTEEV, par le biais d'une case à cocher ainsi que le recommande la CNIL.

Dans tous les cas, l'Utilisateur se voit toujours offrir la possibilité de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : [opposition@bankin.com](mailto:opposition@bankin.com)

#### 4. Droits de propriété intellectuelle

Le Service et chacun des éléments qui le compose (c'est-à-dire les marques associées, l'application BANKIN et chacun des éléments qui la compose, y compris la base de données et la documentation y afférente) sont la propriété intellectuelle exclusive de PERSPECTEEV conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. A ce titre, les logiciels, les interfaces, savoir-faire, données, textes, articles, lettres d'informations, communiqués, présentations, brochures, illustrations, photographies, programmes informatiques, animations, et toutes autres informations remises par PERSPECTEEV à l'Utilisateur sont la propriété intellectuelle exclusive de PERSPECTEEV.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ne confèrent à l'Utilisateur aucun droit de propriété sur le Service et toutes ses composantes qui sont et restent la propriété exclusive de PERSPECTEEV.

La mise à disposition du Service telle que prévue aux présentes Conditions Générales d'Utilisation ne saurait être analysée comme un transfert de propriété au bénéfice de l'Utilisateur.

En conséquence, l'Utilisateur s'interdit tout agissement ou tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle détenus par PERSPECTEEV. Il fait son affaire et garantit PERSPECTEEV des recours qui pourraient être intentés par des tiers à l'encontre de cette dernière au motif que les informations que le Service permet de télécharger, de stocker et de restituer font l'objet de droits de propriété intellectuelle que ces fonctionnalités violeraient.

L'Utilisateur n'est pas autorisé à reproduire, représenter, modifier, traduire et/ou adapter, partiellement ou totalement, chacun des éléments du service qui le compose, ni reproduire ou représenter de telles traductions, adaptations et/ou modifications, partiellement ou totalement, sans l'accord préalable écrit de PERSPECTEEV.

Toutes les marques de produits et services contenus ou associés au Service qui ne sont pas les marques de PERSPECTEEV appartiennent à leurs propriétaires. Les références aux noms, marques, produits ou services des établissements bancaires tiers ne constituent pas une recommandation concernant les produits ou services de ces établissements.

#### 5. Sécurité

L'espace utilisateur constitue un système de traitement automatisé de données. Tout accès frauduleux à ce dernier ou toute altération dudit système sont interdits et font l'objet de poursuites pénales.

Sage et PERSPECTEEV s'obligent à faire tout leur possible pour assurer la sécurité de l'espace utilisateur. Compte tenu de la complexité de l'environnement internet et de la téléphonie mobile, Sage et PERSPECTEEV ne sauraient être tenues d'une obligation de résultat à ce titre.

A cet égard, PERSPECTEEV déclare utiliser des algorithmes de chiffrement 256 bits, SSL et TLS constituant un standard élevé et éprouvé en matière de sécurité des données. En outre, le service est audité par des sociétés externes indépendantes.

L'Utilisateur a conscience que les données circulant sur l'internet ou sur les réseaux de téléphonie mobile ne sont pas nécessairement protégées, notamment contre les détournements éventuels, ce qu'il reconnaît.

L'Utilisateur déclare connaître la nature et les caractéristiques techniques des réseaux internet et de téléphonie mobile, et en accepte les contraintes techniques et les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données relatives au Service.

L'Utilisateur est seul responsable de l'utilisation et de la mise en œuvre de moyens de sécurité, de protection et de sauvegarde de ses équipements, de ses données et logiciels. A ce titre, il s'engage à prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

L'Utilisateur s'engage à ne commettre aucun acte qui pourrait mettre en cause la sécurité du système.

De façon générale, il est vivement recommandé à l'Utilisateur(i) de s'assurer que le mot de passe choisi comprend à la fois des chiffres et des lettres en majuscules et minuscules, de façon à être suffisamment complexe, (ii) de procéder périodiquement à des sauvegardes de ses données, (iii) de mettre à jour les logiciels dont il dispose et qui permettent, directement ou indirectement, d'utiliser le service.

Il est fortement déconseillé à l'Utilisateur d'utiliser le service sur un téléphone mobile ou un ordinateur dont il n'est pas propriétaire ou dont l'usage est partagé avec une tierce personne. En ce cas, PERSPECTEEV ne pourrait en aucun cas être tenu responsable des dommages causés à l'Utilisateur.

L'Utilisateur devra immédiatement informer PERSPECTEEV (à l'adresse suivante : [contact@bankin.com](mailto:contact@bankin.com)) en cas de perte, de vol, de détournement et plus généralement de toute compromission de la confidentialité des données bancaires qu'il a divulguées à PERSPECTEEV.

**L'Utilisateur fait son affaire vis-à-vis de son ou ses établissement(s) bancaire(s) de ce que PERSPECTEEV ainsi que ses hébergeurs et fournisseurs de technologies puissent se connecter au(x) site(s) internet de son ou ses établissement(s) bancaire(s) et accéder aux données relatives à ses comptes bancaires afin de pouvoir fournir le Service. En conséquence, l'Utilisateur garantit PERSPECTEEV des recours qui pourraient éventuellement être intentés par des tiers à l'encontre de PERSPECTEEV au motif que l'accès aux systèmes de traitement automatisé de données de tiers ne serait pas autorisé.**

## 6. Contenus illicites

L'Utilisateur s'interdit de détourner le service de sa finalité, notamment en accédant à des données sur lesquelles il n'a aucun droit d'accès, en téléchargeant des données illicites ou qui porteraient atteinte aux droits des tiers, ou encore en utilisant le service à des fins illicites, la liste n'étant pas exhaustive.

Le cas échéant, PERSPECTEEV ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences dommageable d'un tel détournement de finalité du service. Elle se réserve en outre la faculté de supprimer tout contenu illicite ou portant atteinte aux droits des tiers, dès qu'elle en aura connaissance.

## 7. Responsabilité

Dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales d'Utilisation, PERSPECTEEV est tenue d'une obligation de moyens.

L'Utilisateur s'engage à utiliser le service dans le respect de l'ensemble des prescriptions mentionnées dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation. Nonobstant toutes clauses contraires des présentes Conditions Générales d'Utilisation, PERSPECTEEV ainsi que ses hébergeurs et fournisseurs de technologies ne pourront jamais être tenus responsables en cas de dommage si l'Utilisateur n'a pas lui-même respectés les obligations mises à sa charge.

Si l'Utilisateur ne respecte pas les dispositions et prescriptions des présentes Conditions Générales d'Utilisation, il s'engage à indemniser PERSPECTEEV en cas de plainte, action, poursuite ou condamnation de cette dernière initiées par tout tiers et à quelque titre que ce soit.

En cas de contestation ou de litige, l'Utilisateur devra prouver qu'il a bien respecté les obligations mises à sa charge au titre des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

L'Utilisateur accepte expressément que l'utilisation de l'application BANKIN, des informations et des outils inclus ou accessibles via le Service s'effectue sous sa propre responsabilité.

L'Utilisateur est personnellement et exclusivement responsable du matériel informatique et de téléphonie, des logiciels, du navigateur, du modem et de manière générale de tout équipement dont il a besoin et non fourni par PERSPECTEEV dans le cadre de l'utilisation du Service.

PERSPECTEEV ne peut garantir que le Service réponde aux exigences et besoins spécifiques de l'utilisateur et qu'il sera fourni sans interruption.

PERSPECTEEV ne pouvant pas garantir que tous les établissements bancaires auprès desquels l'Utilisateur a ouvert un compte fassent partie de son offre et n'ayant aucunement la maîtrise des données relatives aux comptes bancaires détenus par l'Utilisateur, PERSPECTEEV ou, le cas échéant, ses hébergeurs et fournisseurs de technologies, ne pourront être tenus responsables en cas de dommage résultant :

- de l'inadéquation du Service à un usage particulier ou aux attentes et besoins de l'Utilisateur, l'application BANKIN étant proposée en l'état ;
- de l'inexactitude ou de la non-conformité des informations, produits, et autres contenus, incluant notamment les données renseignées par l'Utilisateur, concernant ses comptes, son budget et son patrimoine ;
- de l'utilisation ou de l'incapacité à utiliser l'application BANKIN par l'Utilisateur ;
- de l'inexactitude ou de la non-conformité des résultats obtenus via l'utilisation de l'application BANKIN à partir des comptes bancaires ;
- de l'usage que l'Utilisateur fait des informations ou des outils d'aide à la décision qui sont mis à sa disposition par le biais du Service, l'Utilisateur étant et demeurant seul responsable des décisions qu'il prend et des choix qu'il fait ;
- d'une indisponibilité temporaire ou totale de tout ou partie de l'accès au service ou de l'accès à l'espace utilisateur, d'une difficulté liée au temps de réponse, et d'une manière générale, d'un défaut de performance ;

En outre, PERSPECTEEV ou, le cas échéant, ses hébergeurs et fournisseurs de technologies, ne pourront être tenus responsables en cas de dommage résultant :

- d'une faute de l'Utilisateur ;
- du non-respect par l'Utilisateur des présentes Conditions Générales d'Utilisation ;
- de l'accès aux données de l'Utilisateur par un tiers ;
- d'un usage frauduleux ou abusif du Service ;
- d'une compromission de la confidentialité du mot de passe ;
- de tous produits, données, informations ou services achetés ou obtenus ou de tous messages reçus ou de toutes transactions conclues, par ou à partir du Service fourni par PERSPECTEEV, ses hébergeurs et fournisseurs de technologies ou prestataires tiers ;
- de déclarations ou de comportements de toute personne à l'égard du Service fourni par PERSPECTEEV et ses hébergeurs et fournisseurs de technologies;

L'Utilisateur accepte expressément et reconnaît que tout contenu obtenu à l'aide de l'application BANKIN est effectué sous sa responsabilité et qu'il est entièrement responsable de tous dégâts ou dommages causés à son système informatique et de téléphonie mobile et de toute perte de données qui pourrait résulter du téléchargement d'un tel contenu.

Ainsi qu'il est stipulé à la rubrique **3.2.2.** ci-dessus, s'agissant du traitement des données personnelles de l'Utilisateur relatives aux comptes détenus dans les établissements bancaires et divulguées à PERSPECTEEV, les atteintes à la confidentialité desdites données et les éventuelles conséquences dommageables ne sauraient engager la responsabilité de PERSPECTEEV, pour quelque cause que ce soit et pour quelque dommage que ce soit.

En toute hypothèse, la responsabilité de PERSPECTEEV sera limitée aux seuls dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects, subis par l'Utilisateur et sera limitée aux montants encaissés par PERSPECTEEV lors des 12 derniers mois ou, à défaut, à 100 euros, tous faits générateurs et dommages confondus. L'Utilisateur devra initier toute procédure dans un délai de 12 mois à compter du fait générateur.

## **8. Déclarations de l'utilisateur BANKIN**

L'Utilisateur déclare et garantit PERSPECTEEV que les éléments saisis par ses soins, correspondent à sa situation personnelle et ne déforment aucunement son identité. Il s'engage à ce que ces éléments soient et demeurent exacts et actuels.

L'Utilisateur déclare et garantit PERSPECTEEV qu'il est titulaire des comptes bancaires objet du service et qu'il a tous les pouvoirs et/ou autorisations nécessaires pour autoriser PERSPECTEEV à accéder à toutes les données concernant lesdits comptes bancaires.

Il déclare et garantit PERSPECTEEV être et demeurer seul et unique responsable de l'accès et de l'utilisation du service.

L'Utilisateur déclare être parfaitement informé des caractéristiques, des contraintes, des limites et des risques du service et les accepte.

## **9. Modifications des Conditions Générales d'Utilisation**

PERSPECTEEV se réserve la possibilité de modifier en tout ou partie les présentes Conditions Générales d'Utilisation, si elle le juge nécessaire et utile, notamment afin de les adapter aux évolutions de son exploitation, et/ou à l'évolution de la législation et/ou aux évolutions des services proposés.

L'Utilisateur sera informé de la mise en ligne de chaque nouvelle version des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Il sera invité à les lire puis à les accepter selon le processus décrit à la rubrique **2.**

L'Utilisateur qui refuse d'accepter les nouvelles Conditions Générales d'Utilisation s'interdit toute utilisation du Service. En aucun cas il ne pourra tenir responsable PERSPECTEEV d'un quelconque dommage et à quelque titre que ce soit, s'il continue d'utiliser le Service malgré son refus d'adhérer aux nouvelles Conditions Générales d'Utilisation.

En toute hypothèse, toute utilisation du Service par l'Utilisateur suivant une modification des Conditions Générales d'Utilisation vaudra acceptation des nouvelles Conditions Générales de la part de l'Utilisateur.

## **10. Phishing**

Le vol d'identité et les pratiques appelées « phishing » sont au cœur des préoccupations de PERSPECTEEV. La protection des informations pour aider l'Utilisateur à se protéger du vol d'identité est l'une de ses principales priorités. En aucun cas, PERSPECTEEV demandera à l'Utilisateur, quel que soit le moment, son numéro de sécurité sociale ou son numéro d'identification nationale que ce soit par téléphone, courrier électronique, sms ou par tout autre moyen.

## **11. Durée**

Le présent contrat est conclu pour la même durée que celle du contrat conclu entre Sage et l'Utilisateur.

## **12. Résiliation**

PERSPECTEEV pourra résilier immédiatement l'espace utilisateur en cas de non-respect de l'une des stipulations des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

### 13. Cession

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation peuvent faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par PERSPECTEEV, sans l'accord de l'Utilisateur, dès lors que cette cession n'engendre pas une diminution des droits de ce dernier au titre des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

### 14. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et tous les points découlant de ou relatifs aux présentes Conditions Générales d'Utilisation et à leur application, y compris leur contenu, sont régis par le droit français, peu importe le(s) lieu(x) d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

Si l'Utilisateur a des questions ou des réclamations concernant les présentes Conditions Générales d'Utilisation, il doit contacter PERSPECTEEV à l'adresse suivante : 11, Rue Paul Lelong - 75002 Paris.

Pour le règlement de toute contestation ou de tout litige avec des non-consommateurs préalablement non résolu à l'amiable, il est fait exclusivement attribution de compétence aux tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris.

### 15. Mentions légales

PERSPECTEEV est une société par actions simplifiée au capital de 12.499 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 529 196 313, dont le siège social est 11, Rue Paul Lelong - 75002 Paris.

Directeur de la publication : Joan Burkovic.

Nom, adresse et numéro de téléphone de l'hébergeur : Amazon Data Services Ireland Limited, One Kilmainham Square Inchicore Road Kilmainham, Dublin 8. Tel. : +35316458950.

PERSPECTEEV respecte les données de ses utilisateurs et le Site est déclaré auprès de la CNIL : déclaration CNIL N°1521187.